



**SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN**  
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX  
Téléphone : 01.47.75.96.29.  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

**Délibération n° 1245**

Objet : Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) et d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) relative au fonds d'aide à la sobriété énergétique

Séance du Comité du 11 février 2026 sur convocation adressée aux membres le 30 janvier 2026

L'an deux mille-vingt-six le 11 février 2026 à 16h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président  
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président,  
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES,  
Messieurs Yves REVILLON, Julien SAGE, Monsieur Philippe POUTHÉ, Vincent FRANCHI, Robert BERNASCONI,

**ABSENTES-EXCUSEES :**

Madame Samia KASMI  
Madame Patricia PENTURE

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.



## LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-1 et suivants ; L. 1612-12 et suivants, L.1612-31 et L. 2121-31.

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu, la délibération du Comité syndical du 7 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57,

Vu, la délibération du Comité syndical du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier,

Vu, la délibération du Comité syndical n°1216 du 10 février 2025 portant approbation du règlement des aides de GENERIA à la sobriété énergétique de ses abonnés logements,

Vu, la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026,

Vu, le rapport de M. le Président du Comité syndical N°4.

Considérant que par délibération du Comité syndical en date de février 2025, le syndicat a approuvé la création d'un fonds d'aide à la sobriété énergétique destiné à accompagner les copropriétés raccordées aux réseaux du syndicat dans la réduction durable de leurs consommations énergétiques ;

Considérant que ce dispositif permet le financement d'actions relevant à la fois de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et que sa mise en œuvre nécessite, compte tenu de son caractère pluriannuel, le recours à une autorisation de programme et de crédits de paiement ainsi qu'à une autorisation d'engagement et de crédits de paiement, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le déploiement budgétaire du fonds sur la période 2026-2032, dans la limite d'une enveloppe financière globale de 2 000 000 €, dont la répartition entre fonctionnement et investissement est établie à titre prévisionnel et ajustable annuellement lors du vote du budget.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** – Créait une autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement ainsi qu'une autorisation d'engagement (AE) pour les dépenses de fonctionnement, assorties de crédits de paiement (CP), conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

**ARTICLE 2** – Le montant global des autorisations est fixé à 2 000 000 €, sur une période de 7 ans (2026–2032) est réparti comme suit :

- Autorisation de programme – investissement : 1 000 000 €.
- Autorisation d'engagement – fonctionnement : 1 000 000 €.

Les crédits de paiement afférents à ces autorisations sont programmés à titre prévisionnel sur la période 2026–2032, conformément au tableau ci-dessous :

Opération 2026001 - Fonds d'aide à la sobriété énergétique	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
AP - Autorisation de programme - Investissement art. 20422	130 000,00 €	245 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	70 000,00 €	45 000,00 €	190 000,00 €	1 000 000,00 €
AE - Autorisation d'engagement - Fonctionnement art. 65748	40 000,00 €	160 000,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €	165 000,00 €	1 000 000,00 €

Cette programmation pourra être ajustée annuellement lors du vote du budget, dans la limite des autorisations votées.

**ARTICLE 3** – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

**Le Président du Comité Syndical**



**J. Kossowski**  
Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **24 FEV. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **02 MARS 2026**

## COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION

#### DOSSIER POUR DECISION N° 4 – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ET D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP) RELATIVE AU FONDS D'AIDE A LA SOBRIETE ENERGETIQUE

Par délibération du Comité syndical en date de février 2025, GENERIA a approuvé la création du fonds d'aide à la sobriété énergétique, destiné à accompagner les copropriétés raccordées aux réseaux du Syndicat dans la réduction durable de leurs consommations énergétiques.

Ce dispositif vise à soutenir financièrement des actions contribuant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments raccordés et à renforcer la maîtrise des usages énergétiques par les abonnés logements.

Le dispositif permet de financer, dans les conditions prévues par son règlement :

- des actions de fonctionnement, notamment :
  - o études énergétiques ;
  - o audits ;
  - o missions d'assistance et d'accompagnement ;
- des actions d'investissement, comprenant :
  - o équipements contribuant à la sobriété énergétique ;
  - o travaux ciblés d'amélioration de la performance énergétique.

Cette double nature des dépenses implique un traitement budgétaire spécifique, associant fonctionnement et investissement.

Le fonds est adossé à la durée de la concession IDEX La Défense, au cours de laquelle il constitue un outil opérationnel d'amélioration continue de la performance énergétique du réseau.

Il complète les actions menées par le concessionnaire et participe à l'atteinte des objectifs énergétiques et environnementaux définis contractuellement.

Compte tenu du caractère pluriannuel du dispositif, de l'échelonnement prévisionnel des aides sur plusieurs exercices et de la nécessité de sécuriser juridiquement et financièrement les engagements du syndicat, la mise en œuvre du fonds requiert le recours à une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) et une autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), conformément aux règles de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

La délibération proposée au vote du Comité syndical vise à encadrer le déploiement budgétaire du fonds d'aide à la sobriété énergétique sur la période 2026–2032.

Conformément au règlement du fonds adopté en février 2025, l'enveloppe financière globale est fixée à 2 000 000 €, répartie entre les actions de fonctionnement et celles d'investissement sur l'ensemble de la durée du dispositif.

Ce montant constitue le plafond maximal des engagements susceptibles d'être pris par le syndicat, toutes sections confondues.

Sa répartition par exercice et par section (fonctionnement / investissement) a été établie à titre prévisionnel, sur la base d'estimations tenant compte :

- du rythme anticipé de déploiement du dispositif ;
- du volume prévisionnel de demandes ;
- de la montée en charge progressive des actions financées.

Cette programmation prévisionnelle pourra être ajustée annuellement, dans le respect de l'enveloppe globale autorisée, lors du vote des crédits de paiement au budget.

	Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Fonctionnement	Prévision de demande	8	15	10	10	4	2	11	60,00
	Montant	130 000,00 €	245 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	70 000,00 €	45 000,00 €	190 000,00 €	1 000 000,00 €
	Part total du budget	76%	60%	44%	44%	28%	50%	54%	50%
Investissement	Prévision de demande	1	4	5	5	4	1	4	24,00
	Montant	40 000,00 €	160 000,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €	165 000,00 €	1 000 000,00 €
	Part total du budget	24%	40%	56%	56%	72%	50%	46%	50%
<b>Budget annuel F+I</b>		<b>170 000,00 €</b>	<b>405 000,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>355 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement et d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement pour le fonds d'aide à la sobriété énergétique ;
- de fixer l'enveloppe globale du dispositif à 2 000 000 € sur la période 2026-2032 ;
- d'autoriser la ventilation de cette enveloppe entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.